



Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2016

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Marie-Christine GRIFFON, Géraldine BRUYERE, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD, Thierry DELHOMME

Absents, excusés : néant

Animateur de séance : Benoit JUGNET

Secrétaire de séance : Annie VOUILLON

Participait sans voix délibérative : Annick GIRAUD

Le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2015 est adopté à l'unanimité après corrections.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

○ **MARPA**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet, mené conjointement par la commune et la Communauté de Communes de Matour et sa Région, de reprise anticipée du bail emphytéotique de la MARPA, consenti à l'OPAC71 pour la construction des bâtiments en 1994, lui conférant la propriété de l'ensemble pour une durée de 45 ans, soit jusqu'au 28 février 2039.

Ce projet, initié à la demande de l'association de gestion de l'établissement, locataire des locaux, vise à reprendre au plan local la gestion du bâtiment.

Le maire informe l'assemblée, qu'au terme de longues négociations avec l'OPAC71, l'opération pourrait être réalisée moyennant une indemnité de résiliation de 485 000 €.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cet établissement, ce projet pourrait être porté par la CCMR à condition qu'elle soit propriétaire des terrains supportant les immeubles, à savoir les parcelles cadastrées section F, n°900 et 902, pour une contenance totale de 74 a 18 ca.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à négocier avec les différents intervenants concernés, en vue de la cession à la CCMR du terrain supportant les bâtiments, afin de permettre à cette dernière d'acquérir ensuite les bâtiments de l'OPAC71 dans le cadre d'un protocole d'accord à intervenir.
- Charge le maire de requérir l'avis du Service des Domaines, obligatoire préalablement à la cession des terrains.
- Compte tenu de l'intérêt communautaire du projet, accepte que la cession des terrains à la CCMR puisse se faire pour l'euro symbolique.
- Autorise le maire ou un adjoint à prendre toute mesure, signer tout document utile, dont le compromis tripartite et l'acte authentique à intervenir entre la commune, la CCMR et l'OPAC71, en lien avec les notaires respectifs des collectivités, pour mener à bien cette décision.

○ **Convention gymnase**

Le maire rappelle à l'assemblée la convention de prestations de services, liant la CCMR et la commune pour la gestion du gymnase communautaire par les services municipaux. Cette convention signée le 24/08/2009, pour une durée de 6 ans est arrivée à échéance en 2015.

Suite à concertation entre les deux parties, il propose de renouveler cette convention, tout en recherchant à établir un forfait annuel pour la rémunération des prestations et de la mise à disposition des personnels.

Jean Claude WAEBER rapporte par ailleurs que les utilisateurs déplorent fréquemment que le ménage n'est pas effectué assez souvent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le renouvellement de la convention de prestations de services avec la CCMR pour la gestion du gymnase communautaire, pour une durée de 6ans.
- Propose, en concertation avec le conseil communautaire, de maintenir la facturation au temps passé ou d'envisager un forfait annuel de rémunération des prestations et mises à disposition des personnels ayant pour base la moyenne des 6 ans écoulées, mais intégrant une augmentation du volume des heures consacrées au ménage et à l'entretien des locaux.
- Dit que la convention devra prévoir une indexation annuelle du forfait, à convenir avec la CCMR dans le cadre de la convention.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Maison des associations**

Le maire informe l'assemblée qu'après quelques difficultés rencontrées en phase administrative, la consultation des entreprises est en cours, pour une remise des offres au 1^{er} février et un démarrage de l'opération au mois d'avril. Jean THOREUX et Marie Thérèse CHAPELIER sont chargés du suivi des travaux.

Pour des contraintes de sécurité des utilisateurs et selon la nature des travaux et des activités, les locaux seront indisponibles pour tout ou partie de la durée du chantier. Des solutions alternatives sont trouvées ou encore recherchées pour accueillir le SIVU et les associations hébergées, en concertation avec les responsables. Les déménagements sont à planifier.

La fin du chantier et la remise à disposition des salles sont prévus pour le mois de septembre 2016.

➤ **Ateliers municipaux**

Le maire informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR est prêt à être déposé. Les marchés ayant été attribués, le démarrage des travaux pourra intervenir début février, dès l'obtention de l'accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'engager l'opération, pour une durée estimée à 4 mois. Les nouveaux locaux devraient être livrés au cours de l'été 2016.

➤ **CAG**

○ **Remplacement alarme**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal la nécessité de remplacer le dispositif d'alarme incendie du Centre d'Accueil de Groupes.

Il indique qu'une mise en concurrence de prestataires est nécessaire et qu'il serait opportun de s'adjoindre les services d'un organisme compétent pour aider la commune à analyser la pertinence et la qualité des offres au plan technique.

La réalisation des travaux est prévue en période de basse saison, au mois de novembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De lancer la consultation pour le remplacement du dispositif incendie du CAG,
- Charge le maire ou un adjoint de définir les besoins et de s'adjoindre les services d'un organisme compétent pour analyser et émettre un avis technique sur la valeur des offres.
- Dit qu'un contrôle technique de l'installation sera à prévoir avant la mise en service du nouvel équipement.

VOIRIE RESEAUX:

➤ **Demande d'acquisition de chemin**

Le maire présente au conseil municipal la demande de M et Mme CRIVELLI visant à acquérir un chemin, non affecté à l'usage du public, traversant leur propriété au lieudit les Villettes.

Ce chemin, étant de nature incertaine, à usage de desserte, mais pouvant potentiellement servir à d'autres riverains, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis de principe favorable à la cession de ce chemin par la commune aux demandeurs, sous réserve qu'ils se chargent de vérifier la nature exacte du chemin, les droits des tiers concernés et d'obtenir leur accord au préalable.
- Précise que l'intégralité des coûts liés à cette transaction seront à la charge de Mme et M. CRIVELLI :
 - Bornage si besoin
 - Frais d'actes et de notaire
- Dit que le terrain sera vendu au tarif de 12€ le m².
- Rappelle que si le chemin était en nature de chemin rural, la cession ne pourrait intervenir qu'après enquête publique, au prix habituellement fixé pour d'autres cessions antérieures similaires.

LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX, COMMERCIAUX, TERRAINS

➤ **Crédit-bail entreprise Rivière**

Le maire rappelle au conseil municipal

- les modalités du crédit-bail consenti à l'entreprise RIVIERE le 6 juin 2000 pour une durée de 15 ans, concernant un immeuble sis au Matray, section AB n°423 et en particulier la faculté dont elle disposait, après remboursement de toutes les annuités, d'acquérir l'immeuble pour le prix HT de 70 000 francs, correspondant à la valeur du sol et à l'autofinancement, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,
- que par délibération n° 84/00 le conseil municipal a accepté la cession par M. et Mme RIVIERE de leur crédit-bail à la S.A.R.L. Pompes Funèbres RIVIERE,
- Il informe que le crédit-bail est arrivé à échéance le 30 juin 2015 et que la SARL Pompes Funèbres RIVIERE a souhaité se porter définitivement acquéreur de l'immeuble et que l'avis du service des Domaines a été demandé.
- Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité,
- accepte la demande de la SARL Pompes Funèbres RIVIERE d'acquérir l'immeuble cadastré AB 423 au terme du remboursement crédit-bail,
- prend note que le prix d'acquisition de 70 000 Fr (prévu en 2000) soit 10 671,44€ HT, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, est actualisé comme suit :
70 000 Fr x 1 630.25/1 072.50 = 106 403.26 Fr
Soit 16 221.07€ HT, 19 465.29€ TTC (TVA 20 %)
- décide de ne pas suivre l'estimation effectuée par le Service des Domaines, afin de respecter les clauses du crédit-bail
- donne tout pouvoir au maire ou à un adjoint pour signer toute pièce utile à cet effet.

➤ **Local commercial grande rue**

Le conseil municipal est informé de la vente aux enchères publiques de l'actif de la société SARL CHAPLAIN MAGNY, qui aura lieu le 20 janvier

➤ **Location T3 maison FEUILLET**

Le maire informe le conseil municipal que le logement T3, disponible au n°7 rue de Saint Pierre, a été loué, à effet du 15 janvier, à M. G BOURBON qui en a fait la demande.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité :

- Accepte de consentir 15 jours de gratuité au nouveau locataire pour la réalisation de travaux de réfection de peinture et tapisserie, le loyer ne sera donc facturé qu'à compter du 1er février 2016.
- Charge le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision, après vérification de la réalisation des travaux.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ **Commission Tourisme :**

○ **Site de Loisirs du Paluet – Centre d'Accueil de Groupes**

Sur proposition d'Annie VOUILLON, rapporteur des travaux de la commission, le conseil municipal,

- accorde une remise de 3% sur le prix des locations effectuées au CAG par l'UFCV Rhône-Alpes « vacances adaptées » en 2016.
- précise que cette remise est consentie à titre commercial et exceptionnel, à ce client fidélisé de longue date, compte tenu du nombre de réservations enregistrées, pour lui permettre d'absorber l'augmentation des tarifs dont il n'a pu intégrer l'impact sur son budget annuel.
- Dit que cette même remise exceptionnelle pour 2016, sera consentie, aux mêmes conditions, aux clients qui seraient dans le même cas (minimum 5 réservations, pour un montant global d'hébergement facturé supérieur à 22 000€ HT).
- Charge la commission de réfléchir à la mise en place d'un tarif préférentiel, systématique et dégressif, pour les gros utilisateurs des gîtes, dans le cadre des actions de promotion de ces équipements et de fidélisation de la clientèle.

○ **Maison des Patrimoines**

▪ **Horaires d'ouverture au public, tarifs**

Sur proposition d'Annie VOUILLON, rapporteur des travaux de la commission, le conseil municipal, fixe, pour 2016

- les horaires d'ouverture de l'écomusée au public :
 - Du 2 avril au 30 juin : samedi et dimanche, soit 2jrs/7, de 15h à 18h
Visite guidée possible à 14h, sur réservation au moins 24h à l'avance,
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : tous les jours de la semaine (sauf mardi) et le weekend, soit 6jrs/7, de 15h à 19h
Animation tous les jours de la semaine (sauf mardi et weekend), soit 4jrs/7, de 14h à 15h
 - Du 1^{er} septembre au 16 octobre : samedi et dimanche, soit 2jrs/7, de 15h à 18h
Visite guidée possible à 14h, sur réservation au moins 24h à l'avance,
- les horaires d'ouverture de la boutique au public :
 - En plus de l'accès aux horaires d'ouverture de l'écomusée au public,
 - Du 2 avril au 16 octobre : le jeudi matin de 10h à 12h
 - Toute l'année sur rendez-vous
- Les tarifs des prestations proposées par l'établissement :

	2015	2016
	€	€
VISITE LIBRE		
Tarifs individuels		
Adultes (18 ans et +) ⁽¹⁾	4,6 €	GRATUIT
Réduits (13-17 ans) ⁽¹⁾⁽²⁾	3,1 €	GRATUIT
Enfants (6-12 ans)/Handicapés (12-17 ans) ⁽¹⁾	2,4 €	GRATUIT
Handicapés (6-12 ans)/Scolaires/CL/Accueil de jour ⁽¹⁾	1,6 €	GRATUIT
Amis du manoir/Enfants - de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Tarifs groupes (12 personnes et plus)		
Adultes (18 ans et +) ⁽¹⁾	3,1 €	GRATUIT
Réduits (13-17 ans) ⁽¹⁾⁽²⁾	2,4 €	GRATUIT
Enfants (6-12 ans)/Handicapés (12-17 ans) ⁽¹⁾	1,6 €	GRATUIT
Accompagnateurs/Amis du manoir/Enfants - de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
VISITE GUIDEE et Animation d'une heure (12 personnes minimum)		
Adultes (18 ans et +) ⁽¹⁾	4,6 €	4,6 €
Réduits (13-17 ans) ⁽³⁾	3,1 €	3,1 €
Accompagnateurs/Enfants - de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Visite guidée : le coût de la visite ne pourra être inférieur à 37€20 (12 x 3€10)		

TARIFS STAGES (Selon prix de revient)			
Tarif 1		8 €	8 €
Tarif 2		10 €	10 €
Tarif 3		12 €	12 €
Tarif 4		15 €	15 €
Tarif 5		20 €	20 €
Tarif 6		25 €	25 €
Tarif 7		30 €	30 €
Tarif 8		35 €	35 €
Tarif 9		40 €	40 €
Tarif 10		45 €	45 €
Tarif 11		50 €	50 €
Tarif 12		55 €	55 €
Tarif 13		60 €	60 €
Tarif 14		65 €	65 €
Tarif 15		70 €	70 €
Tarif 16		75 €	75 €
Tarif 17		80 €	80 €
Tarif 18		85 €	85 €
Tarif 19		90 €	90 €
TARIFS ANIMATION SCOLAIRES et CENTRES DE LOISIRS			
1/2 journée (2h00) : 10 personnes payantes minimum			
Enfant	toute l'année (sauf mai-juin)	7,0 €	7,0 €
	mai – juin	8,0 €	8,0 €
Accompagnateur		GRATUIT	GRATUIT
Journée complète (4h00) : 10 personnes payantes minimum			
Enfant	toute l'année (sauf mai-juin)	13,0 €	13,0 €
	mai – juin	15,0 €	15,0 €
Accompagnateur		GRATUIT	GRATUIT
Classes environnement : 20 personnes payantes minimum (animation + repas + hébergement)/pers/jour			
Juillet – Août => Animation : voir journées à thème ; Hébergement + Repas : voir délibération tarifs gîtes du CAG			
Enfant (de septembre à avril) – avec les repas		42,00 €	42,00 €
Enfant (de septembre à avril) – sans les repas		25,00 €	25,00 €
Enfant (de mai à vacances d'été) – avec les repas		45,00 €	45,00 €
Enfant (de mai à vacances d'été) – sans les repas		25,00 €	25,00 €
Accompagnateur (1 acc. pour 8 enfants)		GRATUIT	GRATUIT
Accompagnateur supplémentaire – avec les repas		25,00 €	25,00 €
Accompagnateur supplémentaire – sans les repas		10,00 €	10,00 €
Ménage - sanitaires communs (1h)		30,00 €	30,00 €
Paire de draps (tarifs spécial scolaires)		5,00 €	5,00 €
Animations périscolaires (Réforme des temps scolaires)			
1h d'animation (selon convention SIVU)		40 €/h	40 €/h
Frais de déplacements (selon arrêté minist. du 26/08/2008)		---	---
Animations test			
Pour des animations qui n'ont pas encore été menées face au public - Partenariat écoles de MATOUR et SIVU			
Demi-journée		4 €/enfant	4 €/enfant
ANIMATIONS ETE – ANIMUSEES			
Le ticket de l'animation donne droit à la visite libre du musée jusqu'à la fin de l'année en cours			
18 ans et + (Extérieur au camping)		4,60 €	4,60 € la 1ère animation et 3,10 €
- de 18 ans (Extérieur au camping)		3,10 €	3,10 € la 1ère animation et 2,40 €
Campeurs / gîte (18 ans et +) sur présentation du bracelet piscine		3,10 €	3,10 € la 1ère animation et 2,40 €
Campeurs / gîte (- 18 ans) sur présentation du bracelet piscine		3,10 €	3,10 € la 1ère animation et 2,40 €
Enfants (- de 6 ans)		GRATUIT	GRATUIT
DIVERS			
Prix minimum de paiement par CB : 10€00			
Pas de chèque vacances			
(2) Jeunes (13-17 ans), handicapés (Adultes), carte moisson, CESAM, TER-CDT, ACLTS, étudiants, carte chômeurs			
(3) Jeunes (13-17 ans), handicapés (Adultes), carte moisson, CESAM, TER-CDT, ACLTS, étudiants, carte chômeurs, enfants (6-12 ans), handicapés (6-18 ans), scolaires/CL/Accueil de jour			

Le conseil municipal, donne son accord, compte tenu de l'évolution tarifaire, au remplacement des entrées gratuites habituellement fournies à titre de lots pour les écoles et associations qui ont font la demande, par des tickets d'animations gratuites.

▪ Rucher école

Le maire effectue pour l'assemblée, le compte rendu de sa rencontre avec les bénévoles, dont le but était, au terme d'une période d'expérimentation, de préciser le cadre d'organisation, la répartition des tâches et les engagements des parties, concernant cette activité qui vise :

- à faire connaître et promouvoir la vie de la ruche et le travail de l'apiculteur,
- initier de futurs apiculteurs et organiser des temps d'échanges
- conforter l'offre d'animations proposée par la Maison des Patrimoines

Il indique qu'entre diverses solutions possibles, il a été décidé d'inscrire le fonctionnement dans le cadre d'une régie communale, plaçant l'activité sous l'égide de la commune pour les aspects réglementaires et administratifs et permettant aux bénévoles de se consacrer à l'accueil et à la formation.

Le rucher-école, implanté à proximité de la Maison des Patrimoines, est placé sous l'autorité de la commune mais sa gestion est confiée aux bénévoles. Il se compose de ruches acquises par la commune, ou mises à disposition, prêtées par des particuliers. Il fera l'objet d'une déclaration réglementaire, d'un registre d'élevage, et d'une adhésion au GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole). Une note viendra préciser les conditions de stockage du matériel, d'accès des bénévoles et des animateurs salariés communaux, tant au rucher qu'à la Maison des Patrimoines et le devenir du miel récolté.

La commune supportera une partie des frais de fonctionnement et d'investissement en fonction des projets portés par les bénévoles. Des réunions de concertation auront lieu régulièrement afin de favoriser un fonctionnement harmonieux entre les parties.

Le maire indique également qu'un stagiaire pourrait être recherché à la Maison des Patrimoines afin de conduire un projet de valorisation du rucher école et du verger conservatoire, par la création de nouvelles animations, la réalisation de panneaux explicatifs et la fabrication d'une exposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à recruter un stagiaire pour une mission de valorisation et promotion du rucher école et du verger conservatoire.

➤ **Commission Scolaire Jeunesse :**

- USEP 71 – rencontre inter-écoles « record de l'heure »

Géraldine BRUYERE informe le conseil municipal que l'USEP 71 organisera à Matour sur le temps scolaire, le 24 mars prochain (ou le 7 avril en cas de mauvais temps), en partenariat avec les Inspections de l'Education Nationale, des rencontres sportives de course de longue durée pour les cycles 2 et 3 et que les organisateurs sollicitent la mise à disposition par la commune de sanitaires et d'un point d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord de principe et charge Géraldine BRUYERE d'apporter réponse aux organisateurs en fonction des besoins précis et de la disponibilité des équipements municipaux.

- Projet de cuisine centrale sur le territoire communautaire

Géraldine BRUYERE informe l'assemblée qu'afin d'étayer les réponses à l'enquête menée par la Communauté de Communes de Matour et sa Région, un questionnaire a été préalablement transmis aux parents des élèves accueillis au restaurant scolaire.

- Conseil d'écoles

Le maire informe que Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale participera au prochain conseil d'écoles, afin de revenir sur le projet de fusion des deux écoles, ajourné jusque-là.

Il indique qu'il est indispensable d'avoir un échange au préalable avec les enseignants, car si la fusion permettrait effectivement de faciliter le travail de direction, elle semble difficilement réalisable concrètement, en particulier au plan des responsabilités et de la sécurité, les deux écoles étant physiquement éloignées et séparées par la route départementale.

➤ **Commission Technique :**

Le conseil municipal est informé des travaux de la commission technique qui s'est réunie le 12 janvier.

- Défense incendie

Daniel LEDUC soulève la question de la nécessité d'ajouter une borne incendie au lieudit « les Chênes » compte tenu de l'implantation de nouvelles constructions. Le conseil municipal demande qu'un point précis soit effectué sur l'ensemble du territoire communal et qu'un quota par nombre d'habitants desservi soit déterminé.

QUESTIONS FINANCIERES

➤ **Décisions modificatives :**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de réaliser les opérations de fin d'exercice.

- **Ouverture de crédits - budget Eau**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget eau de l'exercice 2015.

Comptes dépenses

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	605	Achats d'eau	+ 10 000 €

Comptes recettes

Chapitre	Compte	Nature	Montant
70	70111	Ventes d'eau aux abonnés	+ 10 000 €

- **Virement de crédits - budget camping – site loisirs du paluet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget camping-site de loisirs du Paluet de l'exercice 2015.

Comptes dépenses

Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	2135	Installations générales agencements, aménagements	-5 500 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-5 500 €
011	62871	Remboursement de frais à collectivité de rattachement	+5 500 €

Comptes recettes

Chapitre	Compte	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-5 500 €

➤ **Ouverture de comptes bancaires pour les régies communales :**

Le maire indique qu'une suite favorable a finalement été donnée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) à la demande de dérogation présentée par la commune pour le dégagement d'espèces des régisseurs de recettes communaux. En effet, à compter du 1^{er} septembre 2015, le dégagement au bureau de poste de Matour n'était plus permis, les régisseurs ayant désormais l'obligation de se rendre à la perception de Cluny. La commune, compte tenu de son éloignement géographique, avait refusé de se conformer à cette obligation pour des raisons de sécurité des personnes et des fonds transportés et parce qu'elle ne voulait pas faire supporter au budget communal les frais d'un transport de fonds sécurisé. Elle est désormais autorisée, à titre exceptionnel, à ouvrir, à ses frais, un compte bancaire dans l'établissement de son choix, pour chacune de ses 6 régies afin de permettre de réaliser ces opérations dans des conditions satisfaisantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à contracter avec l'un ou l'autre des établissements bancaires de la commune, pour l'ouverture, aux frais exclusifs de la commune, de 6 comptes de régies.
- Charge le maire de rechercher les meilleures conditions, tant tarifaires qu'en matière de services rendus.

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Fin de contrat aidé CUI-CAE – recrutement d'un nouvel agent aux services techniques**

Le maire informe le conseil municipal de la fin, au 17 février prochain, du contrat CAE-CUI de M Patrice BAEZ aux services techniques, aucune dérogation n'ayant pu être obtenue pour prolonger la durée de ce contrat aidé, arrivé à son terme normal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- remercie l'agent pour la qualité de son travail et de son investissement,
- aucun poste permanent n'étant vacant, dit qu'il n'est pas possible de le recruter de manière pérenne.
- lui souhaite bonne chance pour mener à bien ses nouveaux projets professionnels,

Considérant la charge de travail du service, le conseil municipal,

- charge le maire de recruter un nouvel agent, à compter du mois de février, de préférence en contrat aidé, pour une durée pouvant aller de 6 mois jusqu'à 3 ans, selon les possibilités des dispositifs de recrutement,
- donne son accord, dans le cas où l'agent serait éligible à un contrat aidé, CUI ou EA, à la signature d'une convention avec la Mission Locale ou Pôle Emploi,
- donne tous pouvoirs au Maire pour fixer la durée hebdomadaire de travail, entre 20 et 35 heures, selon le profil de l'agent et le dispositif de recrutement,
- dit que le temps de travail de cet agent sera annualisé comme pour l'ensemble des agents communaux compte tenu des variations d'activités.
- prévoit pour le contrat, la possibilité d'heures complémentaires voire supplémentaires en fonction des nécessités de service et de l'évolution des besoins.
- dit que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC ou du 1^{er} échelon des adjoints techniques territoriaux, selon le mode de recrutement retenu et que l'agent bénéficiera des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.
- dit que des actions d'accompagnement et de formation pourront être mises en place dans le cadre d'un contrat aidé.
- charge le maire, ou un adjoint de prendre toute mesure, de signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ **Renouvellement de 2 contrats CUI-CAE aux services techniques**

Le maire informe l'assemblée que les contrats CUI-CAE de deux agents arrivent à échéance le 29 février prochain et qu'il est en attente de savoir s'il sera possible ou non de les renouveler.

Considérant la charge du service le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord à la signature, d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI-CAE, pour le renouvellement, d'une durée de 6 mois à 12 mois, selon possibilités, concernant 2 agents dont les contrats arriveront à échéance le 29 février prochain.
- prévoit que la durée du travail sera de 26 heures hebdomadaires, mais laisse toute latitude au maire pour l'augmenter dans la limite de 35h, en concertation avec les agents, si les besoins du service le justifient,
- dit que ce temps de travail est annualisé, comme pour l'ensemble des agents communaux compte tenu des variations d'activités,
- prévoit la possibilité d'heures complémentaires, voire supplémentaires en fonction des nécessités de service et de l'évolution des besoins.
- dit que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC et que les agents bénéficieront des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.
- dit que des actions d'accompagnement et de formation pourront être mises en place dans le cadre du dispositif.
- charge le maire, ou un adjoint de prendre toute mesure et de signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ **Renouvellement CDD horaire**

Le maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée horaire de l'agent chargé d'accompagner un élève pendant le temps méridien dans le cadre de l'aide à sa scolarisation, sera renouvelé du 1^{er} mars au 5 juillet 2016.

➤ **Aide au permis de conduire**

Le maire informe le conseil municipal qu'un agent, recruté en Emploi Avenir au service entretien-ménage, a fait part de son souhait de suivre une formation en vue de se présenter à l'examen du permis de conduire et a demandé à être accompagné en ce sens par la collectivité. Il indique que cette démarche mériterait d'être encouragée, tant pour l'agent à titre personnel, que pour la collectivité qui bénéficierait de la mobilité accrue de l'agent et propose une prise en charge partielle des frais y afférant au titre de la formation professionnelle.

Il présente un devis établi par l'auto-école MARTIN, pour un montant de 1 611 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire et avoir obtenu réponse à ses questions, à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge partielle d'une formation au permis de conduire pour cet agent recruté en AE,
- décide de prendre en charge 50% des frais engagés jusqu'au maximum de 3 présentations, sur la base du devis de l'auto-école MARTIN, étant précisé qu'il s'agit d'un estimatif qui devra être réajusté en plus ou en moins selon les résultats.
- dit que la convention comportera une clause de remboursement dégressif par l'agent des frais engagés par la collectivité, en cas de fin de contrat anticipée du fait de l'une ou l'autre des parties.
- Autorise le maire à signer une convention avec l'agent pour préciser l'ensemble des modalités de cet accompagnement, et toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

➤ **Approfondissement BAFA**

Le maire informe l'assemblée qu'un agent en CDD au service accueil et tourisme souhaiterait terminer sa formation BAFA, enclenchée dans le cadre du contrat aidé dont il bénéficiait antérieurement et qui n'avait pu être achevée au terme de ce dispositif. Il présente un devis de l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), pour un stage d'approfondissement du 22 au 27 février, pour un coût de 450 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire et avoir obtenu réponse à ses questions, à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge du stage d'approfondissement BAFA pour cet agent,
- dit que l'agent effectuera cette formation diplômante sur son temps personnel, compte tenu qu'il ne bénéficie plus d'un emploi aidé et qu'il totalise déjà plus d'heures de formation à titre professionnel que de droit, depuis le début de son contrat d'agent public.
- Charge le maire ou un adjoint de solliciter l'aide financière du FIHPPH

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de la ressource en eau – avenant n°2**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie de l'assistance technique du département dans le domaine de la ressource en eau par le biais d'une convention. Il indique que cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre dernier, est prolongée pour une durée de 3 ans par décision de l'assemblée départementale.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire ou un adjoint à signer l'avenant n°2 à ladite convention, pour la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2018,
- Prend note que le coût 2016 de la rémunération s'élève à 274 €, soit 0.233€ par habitant (population DGF 2015).

➤ **Association MANOJ : demande d'utilisation du CART**

Le conseil municipal, considérant la demande effectuée par le président de l'association, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde à l'association la gratuité de la salle du CART, pour son assemblée générale annuelle le 12 mars, la diffusion d'un reportage sur ses activités humanitaires 2015 au Népal, et la vente d'artisanat à son profit.
- Dit que l'association s'acquittera du forfait ménage ou s'en chargera personnellement à l'issue de la manifestation.

➤ **Villages solidaires, Projet fédérateur - Demande de réservation de salle**

Géraldine BRUYERE informe l'assemblée que, dans le cadre des animations organisées au titre du projet fédérateur avec les écoles du secteur, un concert pédagogique sera organisé au CART, dans la salle polyvalente, le vendredi 12 février au matin.

Le maire rappelle que, dans ce cadre, l'association bénéficie, selon délibération 186/2013, de la gratuité de la salle de cinéma. Il propose d'étendre ce bénéfice aux autres salles de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'étendre la mise à disposition gratuite de salles communales à l'association « villages solidaires » dans le cadre du projet fédérateur, en fonction des besoins de chaque projet
- Dit que l'association s'acquittera du forfait ménage ou s'en chargera personnellement à l'issue de la manifestation.

➤ **Villages solidaires, jardins partagés**

Sur proposition du maire, à la demande de l'association, le conseil municipal décide d'accompagner le projet de jardins partagés en

- Mettant à disposition de l'association une bande de terrain de 10 à 12 m, non clôturée, dans le jardin de la cure, ainsi qu'un local pour le rangement des outils et un point d'eau.

➤ **Remboursement de l'adhésion annuelle à l'artothèque de Musée Dini de Villefranche à M-T CHAPELIER**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, décide

- de rembourser la somme de 55 € à Marie Thérèse CHAPELIER, qu'elle a acquittée personnellement pour l'adhésion annuelle de la bibliothèque municipale à l'artothèque du Musée DINI de Villefranche sur Saône.
- Prend note que cette adhésion permet à la bibliothèque d'emprunter des œuvres d'art contemporaines pour les faire découvrir au public, dans ses locaux.

➤ **Remboursement de frais de déplacement**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, donne son accord au remboursement des frais de déplacement (parking, train, métro), d'un montant de 177€40 engagés par Laetitia CLERMONT, agent du service tourisme chargé de se rendre à Paris afin de participer à la convention Flower, pour les besoins du service.

➤ **Réseaux de communication - Accès temporaire au réseau Internet**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal qu'il est dans l'attente d'une étude et d'un devis de l'entreprise Mâcon communication, pour l'installation en mairie et éventuellement dans d'autres bâtiments communaux, d'un accès internet en wifi, par codes individuels temporaires, à durée de validité variable, afin de permettre aux utilisateurs de passage et aux professionnels utilisant les salles de permanences de se connecter dans de meilleures conditions, tout en préservant la sécurité du réseau interne.

➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable aux demandes d'aides financières présentées par : le comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de S&L, l'EREA de Charnay les Mâcon, le Lycée agricole privé RESSINS de Nandax (42), les Papillons Blancs de Mâcon et sa région

INFORMATIONS DIVERSES :

Le maire fait part au conseil municipal

- de l'invitation reçue de l'entreprise Palmid'or Bourgogne à la présentation des bilans des épandages effectués en 2015 sur les parcelles agricoles appartenant à chaque commune concernée, le 27 janvier, à 11h, dans ses locaux.
- de l'organisation de la 11^{ème} édition du Trail du haut Clunysois, le 15 octobre 2016, avec départs et arrivées sur la commune de Dompierre les Ormes et passages autorisés sur le territoire communal.
- que le Conseil Communautaire du Pays Clayettois a, dans sa séance du 17 décembre dernier, décidé la prescription de son PLUI et, qu'il a transmis pour information, dans le cadre de la procédure de concertation, les délibérations correspondantes aux communes limitrophes, dont Matour.
- De la réception en mairie des bulletins communaux des communes de Clermain, Montagny, La Chapelle du Mont de France, La Chapelle de Guinchay

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00

**PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : lundis 15 février, 21 mars 2016 – 20h30 salle du conseil
Réunion maire-adjoints-secrétaire générale : jeudi 4 février, lundi 7 mars 2016**